

CDIP/26/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 mai 2021

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑sixième session
Genève, 26 – 30 juillet 2021**

Rapport sur les femmes et la propriété intellectuelle : prise en considération des questions de parité, renforcement des capacités et assistance aux États membres

*établi par le Secrétariat*

1. À l’occasion de sa vingt‑deuxième session qui s’est tenue du 19 au 23 novembre 2018, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), lors du débat sur le thème “Femmes et propriété intellectuelle” inscrit à l’ordre du jour sous le point “Propriété intellectuelle et développement”, a adopté une proposition de la délégation du Mexique (contenue dans l’annexe du [Résumé présenté par le Président](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=421755)) qui priait notamment le Secrétariat d’entreprendre une série d’actions et a décidé“*de revisiter le thème* ‘*Les femmes et la propriété intellectuelle’ à sa vingt‑sixième session pour définir une voie à suivre*”.
2. Le présent document vise, avec le document CDIP/26/7, à faciliter le réexamen par le comité du thème “Femmes et propriété intellectuelle” à l’occasion de la présente session. Alors que le document CDIP/26/7 répond aux demandes n° 1 et 2 formulées dans la proposition de la délégation du Mexique, le présent document expose les actions entreprises par le Secrétariat pour mettre en application les demandes n° 3, 4 et 5 relatives à la prise en considération des questions de parité à l’OMPI, au renforcement des capacités et à l’assistance aux États membres sur le thème des femmes et la propriété intellectuelle. La période examinée couvre les années 2019 et 2020.

# Mise en œuvre par le Secrétariat de la proposition présentée par la délégation du Mexique

1. Une description des actions entreprises par le Secrétariat pour mettre en œuvre les demandes n° 3 à 5 de la proposition présentée par la délégation du Mexique figure aux points ci‑après.
* **Demande n° 3** : *Continuer de prendre en compte les questions de parité dans les programmes et politiques de l’OMPI, y compris la mise en œuvre de la politique de l’OMPI en matière d’égalité des sexes, conformément au Statut et Règlement du personnel.*
1. Dans le but de parvenir à une meilleure égalité entre les sexes en matière d’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle, l’OMPI a adopté une approche en deux volets associant les activités portant spécialement sur l’égalité des sexes et celles prenant en considération les questions de parité. Cette approche, élaborée conformément aux pratiques recommandées et aux leçons tirées au niveau international, s’ancre dans la politique de l’OMPI en matière d’égalité des sexes et couvre l’ensemble des domaines d’activité de l’OMPI, qu’ils soient programmatiques ou non.
2. Concernant le premier volet, la prise en considération des questions de parité constitue la stratégie choisie par le système des Nations Unies et la communauté internationale pour mettre en œuvre une meilleure égalité des femmes par rapport aux hommes. Cette stratégie consiste à évaluer l’ensemble des actions, politiques ou programmes prévus, de façon à en déterminer les implications pour les femmes et pour les hommes. Elle permet d’intégrer pleinement les préoccupations et les expériences des femmes ainsi que des hommes dans l’élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation des politiques et des programmes, afin d’en faire bénéficier les femmes et les hommes de façon égale et de ne pas perpétuer l’inégalité entre eux. Quant au deuxième volet, les actions portant spécialement sur l’égalité des sexes visent un groupe (en général, soit les hommes, soit les femmes) dont il s’agira de gommer les disparités et qu’il conviendra de sensibiliser et d’amener à un engagement, afin de sortir ledit groupe de sa situation désavantagée et d’offrir à toutes et à tous une égalité des chances.
3. Cette approche à deux volets est reprise dans les objectifs de développement durable (ODD), où l’égalité hommes‑femmes reçoit un traitement prioritaire explicité dans un objectif dédié (*Objectif 5 : Parvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*) et est prise en considération dans l’ensemble des autres objectifs (onze de ces objectifs comprennent des indicateurs directement liés à l’égalité hommes‑femmes). De cette façon, les ODD reconnaissent la nature transversale de l’égalité hommes‑femmes, dans la mesure où celle‑ci représente à la fois un catalyseur et un accélérateur pour les objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030.
4. Depuis l’introduction de sa politique en matière d’égalité des sexes, en 2014, l’OMPI travaille sur les deux volets en synergie. Les pages ci‑après présentent des exemples de ce double engagement.
5. La politique en matière d’égalité des sexes de l’OMPI régit les efforts déployés et leur donne une orientation générale. Elle relève que l’OMPI a, dans ce domaine, des opportunités et des obligations tant internes (envers son personnel) qu’externes (envers ses partenaires et ses parties prenantes) et qu’elle doit faire interagir ces deux niveaux de façon cohérente.
6. La mise en œuvre de la politique en matière d’égalité des sexes a été promue et coordonnée par un expert en matière de parité et de diversité, qui relève du Département de la gestion des ressources humaines. L’expert en matière de parité et de diversité intervient transversalement dans tous les secteurs de l’OMPI auprès des chefs de programme pour aider à l’élaboration et à la mise en œuvre des initiatives portant spécialement sur l’égalité des sexes et, concernant les autres activités, pour aider à la prise en considération des questions de parité.
7. L’OMPI développe également depuis 2014 un réseau de coordonnateurs pour les questions relatives à l’égalité des sexes. Ces coordonnateurs sont des volontaires au sein de chaque secteur qui apportent leur concours à l’expert en matière de parité et de diversité pour ce qui a trait aux questions d’égalité des sexes et d’inclusion. Ce travail s’ajoute aux tâches et aux responsabilités qu’ils assurent au quotidien. Les coordonnateurs pour les questions relatives à l’égalité des sexes bénéficient régulièrement de formations qui visent à développer et à renforcer leurs capacités.
8. La politique en matière d’égalité des sexes répond aux objectifs de l’OMPI depuis le début de sa mise en place. Une évaluation menée en 2019 a mis en exergue ses principales réalisations, notamment : une sensibilisation à l’importance de l’égalité hommes‑femmes et de l’autonomisation des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle; la création d’une architecture interne dédiée afin de mener des activités en lien avec l’égalité hommes‑femmes; et un engagement accru envers les États membres et le reste du système des Nations Unies sur ce thème, pour ne citer que quelques‑unes de ces réalisations.
9. Les progrès ainsi réalisés sont illustrés par les résultats enregistrés par l’OMPI au titre du Plan d’action sur la parité hommes‑femmes et l’autonomisation des femmes à l’échelle du système des Nations Unies (ONU SWAP). Le programme ONU SWAP est un mécanisme de responsabilité approuvé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), qui mesure les progrès réalisés dans la prise en considération des questions de parité au niveau organisationnel[[1]](#footnote-1). Il s’agit d’un cadre d’indicateurs à partir desquels les entités des Nations Unies rédigent un rapport annuel. Le premier cycle du programme ONU SWAP a débuté en 2012. À sa conclusion en 2017, l’OMPI avait amélioré son score de conformité de 40 points, passant de 7 à 47%. Un deuxième cycle – comportant des seuils et des indicateurs différents – a été entamé en 2018. Grâce au travail accompli au cours du premier cycle, l’OMPI a rapidement doublé son score de conformité, passant de 24% en 2018 à 47% en 2020.
10. En outre, l’OMPI a établi, en les contrôlant régulièrement, des objectifs en termes de parité hommes‑femmes pour le niveau P4 et au‑dessus. Les objectifs fixés pour l’exercice biennal 2020‑2021 sont les suivants :

| **Grades** | **Objectif** |
| --- | --- |
| D2 | 24% |
| D1 | 37% |
| P5 | 43% |
| P4 | 50% |

1. Dès décembre 2020, soit avant le délai prescrit de 2021, l’OMPI avait atteint les objectifs des niveaux P4 et D1. Ces progrès ont reposé sur des actions ciblées en termes de recrutement.
2. L’OMPI n’a eu de cesse d’intégrer les considérations liées à l’égalité hommes‑femmes dans la préparation et la révision de ses politiques internes et de ses ordres de service. À titre d’exemple, dans le domaine du langage inclusif, l’OMPI n’emploie plus le masculin générique dans le Statut et Règlement du personnel. En outre, pour ce qui est de l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée, plusieurs modifications ont étendu et aménagé les avantages accordés aux parents. Pour ne citer que quelques exemples, le congé d’adoption peut désormais être pris par périodes scindées au cours de la première année qui suit l’arrivée d’un enfant adopté au foyer d’un fonctionnaire; et tous les fonctionnaires temporaires ont droit à un congé de maternité d’une durée de 16 semaines, indépendamment du temps de service qu’ils ont accompli. De plus, le congé parental accordé aux jeunes parents, tant aux mères qu’aux pères, qui participent au programme de bourses de l’OMPI a été allongé, si bien que les mères sont désormais éligibles à un congé de maternité de trois mois à plein traitement et que, pour leur part, les pères sont éligibles à un congé de paternité pouvant aller jusqu’à trois semaines, à plein traitement.
3. En dépit des bons résultats soulignés ci‑dessus, des écarts persistent, dans la mesure où les effets des processus de modification dans le sens de l’égalité des sexes se font sentir à long terme. Dans ce contexte, l’évaluation menée en 2019 a amené à recommander une révision de la politique en matière d’égalité des sexes afin de tenir compte des nouveaux besoins de l’Organisation dans le domaine de l’égalité hommes‑femmes, mais aussi, de l’évolution des approches de la parité au niveau international et à l’intérieur du système des Nations Unies. C’est pour cette raison que la politique en matière d’égalité des sexes sera revue en 2021. Cette politique continuera de refléter le double engagement de l’OMPI sur ce thème, tant interne (lié à la parité hommes‑femmes et à une culture institutionnelle inclusive pour son personnel) qu’externe (sur la base des échanges de savoirs, des leçons tirées et des pratiques recommandées auprès des parties prenantes et des partenaires dans le domaine de la propriété intellectuelle).
* **Demande n° 4**: *Continuer, par l’intermédiaire de l’Académie de l’OMPI, de renforcer l’autonomie des femmes grâce à son large éventail de programmes de formation et de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle.*
1. L’Académie de l’OMPI n’a pas ménagé ses efforts pour combler l’écart entre les sexes dans le domaine des connaissances en matière de propriété intellectuelle. L’Académie a continué d’encourager la participation des femmes à ses activités de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle, enregistrant des résultats positifs. En 2019, 64 137 participantes ont suivi les cours dispensés par l’Académie de l’OMPI, ce qui représente 53% du nombre total d’étudiants. En 2020, ce chiffre est passé à 81 201 femmes (soit 54% du total). Ces données confirment la tendance à la hausse de la participation des femmes aux cours de l’Académie depuis leur mise en place en 1998. Le tableau suivant présente une ventilation chiffrée des différents programmes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Programme de l’Académie** | **Participation des femmes – 2019** | **Participation des femmes – 2020** |
| Programme de perfectionnement des cadres | 239 (54%) | 85 (46%) |
| Cours d’été de l’OMPI | 409 (58%) | 735 (57%) |
| Programmes conjoints de master et colloques de l’OMPI sur la propriété intellectuelle | 132 (57%) | 123 (56%) |
| Enseignement à distance | 63 357 (53%) | 80 258 (54%) |
| **Nombre total de participants femmes** | **64 137 (53%)** | **81 201 (54%)** |

1. De plus, les initiatives exposées ci‑dessous sont spécialement conçues pour soutenir les femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle :
2. Le deuxième cours de formation à la propriété intellectuelle de l’OMPI à l’intention des lauréates du Programme L’Oréal‑UNESCO *Pour les femmes et la science*[[2]](#footnote-2). Premier programme de formation à la propriété intellectuelle mené uniquement pour les femmes par l’OMPI, ce cours lancé en mars 2018 a pour objectif d’apporter aux scientifiques femmes les connaissances en matière de propriété intellectuelle qui revêtent de l’importance pour la protection et la valeur ajoutée de leurs recherches scientifiques.
3. Le cours international de niveau avancé sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle, avec la coopération du Fonds fiduciaire de la République de Corée pour l’enseignement de la propriété intellectuelle (FIT‑KREDU). L’objectif de ce cours est d’offrir aux scientifiques femmes la possibilité d’approfondir leur compréhension et leur connaissance pratique de la gestion des actifs de propriété intellectuelle.
4. Dans le cadre de la Journée internationale de la femme, des bourses d’études sont offertes à 30 femmes originaires de pays en développement candidatant aux cours de perfectionnement à distance de l’OMPI.
* **Demande n° 5** : *Aider les États membres, sur demande, à mettre en œuvre des mesures et des programmes qui visent à encourager l’implication des femmes et des filles dans les questions de propriété intellectuelle.*
1. L’assistance que l’OMPI apporte aux États membres couvre des programmes et des activités dont l’objectif est de i) encourager la participation des femmes et des filles à la propriété intellectuelle dans une série de domaines; ii) préparer des études et des travaux de recherche à partir de la collecte et de l’analyse de données qualitatives et quantitatives, notamment de celles qui proposent une ventilation par genre; et iii) procéder à une analyse de l’égalité hommes‑femmes dans les politiques et les stratégies en matière de propriété intellectuelle.
2. En outre, l’OMPI s’emploie à assurer, dans toutes ses activités, une participation équilibrée des femmes, en promouvant la parité hommes‑femmes à différents niveaux (par exemple, dans la sélection d’intervenants/orateurs et experts) et en encourageant la participation des femmes à toutes les activités. À cette fin, l’Organisation incite fortement les partenaires et organisateurs de ces activités à inviter explicitement des représentants femmes.
3. Le travail réalisé par l’OMPI pour l’égalité hommes‑femmes en matière de propriété intellectuelle aide à la mise en œuvre de nombreux ODD en sus de l’Objectif 5, notamment l’Objectif 8 (Travail décent et croissance économique), l’Objectif 1 (Pas de pauvreté), l’Objectif 10 (Inégalités réduites) et l’Objectif 9 (Industrie, innovation et infrastructure).
4. Avec la page Web “[[Égalité des sexes, diversité et propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/women-and-ip/fr/)](https://www.wipo.int/women-and-ip/en/)”, l’OMPI donne en continu des informations actualisées sur les activités qu’elle favorise et qu’elle propose dans le domaine de l’égalité hommes‑femmes, de la diversité et de l’inclusion. La page Web présente les portraits d’inventeurs et de créateurs inspirants, les travaux de recherche les plus récents publiés ainsi que les toutes dernières données mondiales relatives aux disparités hommes‑femmes en matière d’innovation dans le domaine de la propriété intellectuelle. Des vidéos intéressantes sur les données relatives aux femmes et la propriété intellectuelle ont été récemment produites et utilisées à des fins de sensibilisation.
5. S’agissant de l’assistance qu’elle prête aux États membres, l’OMPI a recours à une approche sur mesure basée sur les besoins, les possibilités et les atouts de chacun de ses partenaires. Les sections ci‑après présentent les principaux efforts déployés par l’Organisation, sous deux angles : le premier couvre les initiatives menées au titre de différents thèmes, qui bénéficient à un large éventail d’États membres; le second met l’accent sur les stratégies spécifiques suivies dans chaque région.

## Coopération thématique

1. Les données relatives à la participation des femmes et d’autres groupes au système de propriété intellectuelle s’avèrent cruciales pour offrir aux responsables de l’élaboration des politiques une vue d’ensemble des disparités, de façon à ce que des solutions efficaces puissent être élaborées et mises en place. En 2020, par exemple, seuls 16,5% des déposants du PCT étaient des femmes. Toutefois, les données relatives à l’utilisation par les femmes du système de propriété intellectuelle au sens large continuent d’être rares, ce qui limite l’efficacité des solutions à apporter. La nécessité de pallier ce manque de données gagne du terrain, tant au niveau national que mondial. Depuis 2016, l’OMPI est partie prenante de ces efforts, s’engageant auprès de différents partenaires. Ces actions ont couvert la recherche tant économique que méthodologique et ont apporté une aide ciblée aux offices de propriété intellectuelle dans la collecte et l’analyse de données offrant une ventilation hommes‑femmes, ainsi que dans la formulation et le suivi d’indicateurs intégrant la dimension hommes‑femmes. Pour plus d’informations sur le travail mené par le Secrétariat sur les données internationales comparables et ventilées relatives à l’égalité hommes‑femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle, se reporter au document CDIP/26/7.
2. Dans le domaine des savoirs traditionnels, les actions menées par l’OMPI ont eu pour objectif le renforcement des capacités des femmes chefs d’entreprise issues de peuples autochtones et de communautés locales, dans le but de : i) les aider à utiliser de façon stratégique et efficace les droits de propriété intellectuelle à l’appui de leur entreprise; ii) encourager l’innovation et la créativité liées aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles; et iii) ouvrir la voie à une prospérité durable pour les chefs d’entreprise issues de peuples autochtones et de communautés locales ainsi que pour leurs communautés. Conformément à ces objectifs, l’OMPI offre des services de renforcement des capacités ainsi qu’une assistance pratique dans le cadre de son *Programme relatif à l’entrepreneuriat destiné aux communautés autochtones et locales.* Le *Programme de formation, de mentorat et de mise en relation de l’OMPI en faveur des femmes chefs d’entreprise issues de peuples autochtones* a été lancé en 2019. Vingt‑quatre femmes autochtones chefs d’entreprise ont été sélectionnées parmi des centaines de candidats qui comprenaient des artisans, designers, artistes de la scène, chercheurs, guérisseurs ou petits agriculteurs. Les participants ont bénéficié d’une formation d’une durée d’une semaine à Genève, en novembre 2019, suivie d’une phase de mentorat en 2020. La phase de mentorat a été prolongée à juin 2021 du fait des difficultés rencontrées par certains des participants pour finaliser leurs projets à cause de la pandémie de COVID‑19. À la date d’aujourd’hui, huit participants ont enregistré, ou sont en train d’enregistrer, des marques ou des marques collectives à l’issue de ce programme.
3. L’OMPI apporte également sa contribution au renforcement des capacités des femmes autochtones pour l’acquisition d’une formation pratique aux droits de propriété intellectuelle, à travers des webinaires et d’autres événements, comme : le webinaire sur les “Opportunités en matière de propriété intellectuelle pour les entrepreneuses en Afrique”, coorganisé par l’OMPI et l’initiative *SheTrades* du Centre du commerce international (CCI), qui s’est tenu le 14 octobre 2020; ou les webinaires sur “Le commerce électronique et la propriété intellectuelle à l’intention des entrepreneurs des peuples autochtones et des communautés locales”, qui ont eu lieu les 11 septembre et 20 novembre 2020. Ce dernier a été essentiellement animé par des conférenciers femmes, ce qui est particulièrement bénéfique pour les femmes, vu leur position de dirigeantes de nombreuses PME et le rôle clé qu’elles jouent pour perpétuer les traditions dans les communautés autochtones.
4. Le *Programme de perfectionnement OMPI‑PRV sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques à l’appui de l’innovation* est encore un exemple de la prise en considération des questions de parité dans les activités de formation. Ce programme comporte en effet un module spécial sur l’égalité hommes‑femmes, la diversité et l’inclusion et appelle les participants à tenir compte de ces thèmes lors de la mise en œuvre de leurs projets de modification au niveau des communautés, des pays et des régions.
5. Depuis janvier 2019, l’OMPI met également en œuvre le projet du Plan d’action pour le développement intitulé *Accroître le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de propriété intellectuelle*, dont l’objectif est d’accroître la participation des inventrices et des innovatrices dans les systèmes nationaux relatifs à l’innovation, en les aidant à mieux utiliser le système de propriété intellectuelle. Ce projet est actuellement mis en place dans les pays bénéficiaires suivants : Mexique, Oman, Ouganda et Pakistan. Pour plus d’informations sur l’avancée de cette mise en place, se reporter au document CDIP/26/2.
6. Enfin, l’OMPI collabore activement en matière d’égalité hommes‑femmes dans le domaine de l’innovation avec les autres organisations du système des Nations Unies, notamment à travers l’organisation de certaines manifestations. À titre illustratif, en marge de la soixante‑troisième session de la Commission de la condition de la femme tenue au siège de l’ONU à New York, l’OMPI a accueilli en collaboration avec l’Union internationale des télécommunications (UIT) un événement parallèle sur le thème “Égalité des sexes et science, technologie et innovation” (11 et 12 mars 2019). Cette manifestation avait pour but de sensibiliser à l’importance de l’égalité des sexes dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation ainsi que de présenter les travaux des institutions des Nations Unies membres de l’Équipe spéciale interinstitutions[[3]](#footnote-3). En marge du quatrième forum sur la science, la technologie et l’innovation (14 et 15 mai 2019), l’UIT, l’OMPI et l’UNESCO ont organisé une exposition sur les femmes dans la science, la technologie et l’innovation[[4]](#footnote-4). Cette exposition présentait des portraits et des histoires de femmes exceptionnelles du monde entier qui ont obtenu des résultats remarquables ayant permis des avancées dans le domaine de la science, de la technologie et de l’innovation et qui, ce faisant, ont servi de modèle aux femmes et aux filles. En outre, l’OMPI est membre du réseau interinstitutions sur les femmes et l’égalité entre les sexes, un forum de coordination des aspects normatifs et opérationnels dans ce domaine, de promotion de l’échange de pratiques recommandées et d’analyse de la parité hommes‑femmes dans les thèmes nouveaux/émergents.

## Coopération régionale

### Afrique

1. Les projets relatifs à la création de marques au Botswana et au Ghana, lancés dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de propriété intellectuelle nationales respectives avec l’appui du Fonds fiduciaire du Japon, s’efforcent d’apporter une assistance aux femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Tant au Botswana qu’au Ghana, le tressage des paniers traditionnels à partir de fibres d’origine végétale est réalisé essentiellement par les femmes. L’objectif de ces projets est d’aider les tresseurs de paniers autochtones issus de deux communautés au Ghana et au Botswana, à savoir les communautés Bolgatanga et Chobe, à utiliser efficacement la propriété intellectuelle pour favoriser la compétitivité de leur activité. Les projets sont à leur phase finale dans les deux pays : les tresseurs de paniers de Chobe ont adopté une marque collective qui sera lancée plus tard cette année tandis que, pour leur part, les parties prenantes à Bolgatanga poursuivent leurs consultations pour trouver une marque adaptée.
2. En outre, une approche respectueuse de la différence entre hommes et femmes a prévalu dans le cadre du parrainage des candidats au *Programme de maîtrise en propriété intellectuelle* *OMPI/Université Africa :* 9 des 17 candidats sélectionnés en 2019 étaient des femmes. Ce chiffre de 9 femmes sélectionnées sur 17 candidats a été renouvelé en 2020.

### Pays arabes

1. L’assistance apportée par l’OMPI en soutien des innovatrices et des créatrices arabes vise principalement à conseiller les États membres sur la prise en considération des questions de parité dans la formulation des stratégies de propriété intellectuelle nationales, ainsi qu’à organiser différentes activités spécialement orientées vers les femmes et les questions de propriété intellectuelle. Les principales activités menées au cours de la période de référence sont :
2. Table ronde portant sur le thème “Propriété intellectuelle et Femmes Entrepreneurs” à l’occasion de l’atelier national intitulé *Gestion efficace des actifs de propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises (PME)* de mars 2019.
3. *Réunion régionale sur la propriété intellectuelle et l’entrepreneuriat féminin dans la région arabe*, au Royaume hachémite de Jordanie, septembre 2019.
4. Session d’information à l’intention des coordonnateurs des missions permanentes/délégations permanentes/missions d’observation arabes à Genève, intitulée : *La parité en matière de propriété intellectuelle : tendances et évolutions récentes, un aperçu de la parité et de la propriété intellectuelle dans la région arabe*, septembre 2020.
5. Les activités susmentionnées ont contribué à promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle par les inventrices, créatrices et femmes chefs d’entreprises arabes, à travers les échanges d’expériences et de pratiques recommandées entre elles, ainsi qu’à mettre l’accent sur les tendances récentes en matière de parité dans le domaine de la propriété intellectuelle, au niveau de la région arabe.

### Asie et Pacifique

1. Dans le cadre de l’évaluation récente du dispositif de coopération technique de la Division pour l’Asie et le Pacifique, des efforts sont en cours pour renforcer les mécanismes existants en matière de suivi et de retour d’information, ainsi que pour faire en sorte que la prise en considération des questions de parité fasse partie intégrante de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l’évaluation des projets. Ces efforts intègrent la dimension hommes‑femmes à travers des indicateurs, des outils et des méthodes de collecte de données couvrant l’ensemble des projets. En outre, des données ventilées hommes‑femmes seront, dans la mesure du possible, mises à disposition, au moyen d’enquêtes et d’entretiens qui permettront aux fonctionnaires de mieux tenir compte des besoins liés à l’égalité hommes‑femmes dans la conception et la mise en œuvre des activités et des projets. Ces actions devraient permettre d’identifier les défis et les opportunités, de façon à contribuer à réduire les inégalités hommes‑femmes.

### Amérique latine et Caraïbes

1. Les activités de l’OMPI en matière d’égalité hommes‑femmes dans cette région sont menées dans le cadre du *Programme régional sur la propriété intellectuelle, l’innovation et l’égalité hommes‑femmes*, qui vise à i) relier les politiques publiques en matière de parité, existantes ou à venir, à l’écosystème de propriété intellectuelle, afin d’encourager l’égalité hommes‑femmes et autonomiser les femmes par la promotion de leur potentiel d’innovation; et ii) inclure dans les offices de propriété intellectuelle d’Amérique latine des méthodes de gestion qui prennent la parité en considération.
2. Ledit programme a été lancé en 2017 pour appuyer la mise en œuvre de la politique de l’OMPI en matière d’égalité des sexes. Depuis cette date, quatre réunions régionales sur le thème de la propriété intellectuelle, l’innovation et l’égalité hommes‑femmes ont eu lieu (en Colombie en 2017, en Uruguay en 2018, au Pérou en 2019 et sous un format en ligne organisé par le Chili, en 2020). Lors de cette dernière réunion de 2020, les offices de propriété intellectuelle participants ont partagé leurs avancées en termes de : i) incitation au développement, par les offices de propriété intellectuelle, de politiques institutionnelles en matière d’égalité hommes‑femmes; ii) développement d’un environnement de gestion réactif aux questions de parité; iii) partage des pratiques recommandées des offices de propriété intellectuelle en matière d’incitation à l’utilisation du système de propriété intellectuelle auprès des femmes; iv) identification des pratiques internes des offices de propriété intellectuelle en matière de gestion de l’information ainsi que de mise en place d’indicateurs hommes‑femmes; et v) mise sur pied d’un réseau d’offices de propriété intellectuelle réactifs aux questions de parité.
3. Pour donner suite à ce dernier point, les offices de propriété intellectuelle du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et du Pérou travaillent à l’heure actuelle à la mise en place d’un Réseau des offices de propriété intellectuelle latino‑américains œuvrant à l’égalité hommes‑femmes en matière de propriété intellectuelle. L’ossature conceptuelle et les principes directeurs de ce réseau ont été élaborés, ainsi qu’un prototype, avec l’aide de l’OMPI. Les discussions portent maintenant sur l’étendue, la portée et la gouvernance du futur réseau.

### Pays les moins avancés (PMA)

1. “La propriété intellectuelle et l’égalité des sexes” est un sujet de fond autonome dans les programmes et les réunions. Lors de chaque session du Programme commun OMPI PRV ASDI de formation de niveau avancé *La propriété intellectuelle pour les PMA* organisée deux fois par an au minimum, un exposé sur “*La* *propriété intellectuelle et l’égalité hommes‑femmes”* est notamment présenté, suivi d’un débat interactif. L’exposé vise à sensibiliser aux questions liées à la propriété intellectuelle et l’égalité hommes‑femmes et à encourager, dans les PMA, les initiatives nationales dans ce domaine.
2. En outre, la question de la propriété intellectuelle et l’égalité hommes‑femmes est intégrée dans l’approche par projet des programmes de formation. Une modalité fondamentale de mise en œuvre des programmes de formation de la Division pour les PMA est la formulation et l’exécution de projets nationaux par les participants, qui sont encouragés à intégrer les considérations liées à la parité et à la diversité dans toutes les phases de mise en œuvre des projets. Cette approche a permis d’impliquer des institutions, en Ouganda et en République‑Unie de Tanzanie par exemple, qui travaillent sur l’égalité hommes‑femmes et la propriété intellectuelle, notamment au niveau des communautés.
3. La Division pour les PMA organise également des activités qui ont pour objectif spécifique d’encourager l’implication des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle, comme la réunion nationale *Exploiter la propriété intellectuelle au profit de l’esprit d’entreprise des femmes* qui a été organisée à Dar es‑Salaam, République de Tanzanie, en juin 2019. Cet atelier d’une durée de deux jours a compté avec la participation de 34 femmes dirigeantes de PME dans des secteurs comme la transformation de fruits, la production de bougies, le textile ou la production de vin. Les participants à la réunion ont abouti à la conclusion qu’il était nécessaire de réaliser un exercice d’évaluation des besoins afin de déterminer les priorités en matière de propriété intellectuelle spécifiques aux femmes chefs d’entreprise en République‑Unie de Tanzanie; et d’élaborer un manuel de formation à la propriété intellectuelle en langue swahilie portant sur l’enregistrement et l’utilisation des titres de propriété intellectuelle. Ces deux initiatives sont en cours actuellement.
4. Enfin, la dimension hommes‑femmes est également prise en considération dans le Programme de l’OMPI pour le transfert de technologies appropriées, dont l’objectif est d’identifier les technologies appropriées aux besoins spécifiques du développement, à travers l’utilisation d’informations techniques, scientifiques ou relatives aux brevets. L’approche fondée sur l’égalité hommes‑femmes se retrouve à la fois dans l’incitation à participer sur une base paritaire aux institutions nationales établies par le programme, comme les groupes d’experts nationaux, mais aussi, dans l’application de technologies dites technologies transférées. Au Népal, par exemple, la technologie recensée relative au briquetage de biomasse utilise la biomasse extraite de résidus agricoles pour produire des briquettes de qualité servant de solution de remplacement au bois. Ce combustible de substitution propre et écologique réduit la pollution de l’air intérieur. Il s’agit d’une question particulièrement importante dans la cuisson des aliments, une activité qui est encore réalisée principalement par les femmes, améliorant la santé et le bien‑être de la population.

# Voie à suivre

1. L’OMPI continuera de redoubler d’efforts visant à une meilleure égalité hommes‑femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle. À cette fin, de nouvelles initiatives sont en cours, à l’instar de celles présentées ci‑dessous :
2. Programmes d’acquisition de compétences et de savoirs et de renforcement de la confiance dans le but de développer, de protéger et de commercialiser les idées inventives de produits innovants, au moyen des outils et des stratégies commerciales de la propriété intellectuelle. Le nouveau cours de courte durée de l’Académie intitulé *Programme femmes leaders dans le domaine de la propriété intellectuelle et des inventions : cours de formation sur mesure en partenariat avec l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et l’Association des femmes inventeurs de Corée (KWIA)* sera consacré spécialement aux femmes des pays en développement et aura pour objectif de renforcer les capacités de formulation des mesures et du cadre social aptes à favoriser l’implication à la propriété intellectuelle et à l’innovation.
3. Formation sur les expériences et les défis des femmes exportateurs. Un module conséquent sur cette thématique sera ajouté au cours de formation des cadres *La propriété intellectuelle et les exportations* (DL‑730), qui aborde les défis communs auxquels sont confrontés les exportateurs et les travailleurs des agences d’exportation dans la région Amérique latine et Caraïbes.
4. Programme de formation intitulé *Autonomiser les femmes dans les carrières des disciplines STEM*[[5]](#footnote-5) *à travers l’utilisation du système de propriété intellectuelle* etdes *formations nationales en ligne sur les perspectives en matière d’égalité hommes‑femmes à l’intention des personnels des offices de propriété intellectuelle de certains pays latino‑américains*, en cours d’élaboration.
5. Étant donné le succès qu’il a rencontré, et le vif intérêt que lui ont manifesté les femmes autochtones chefs d’entreprise, le *Programme de formation, de mentorat et de mise en relation de l’OMPI en faveur des femmes chefs d’entreprises issues de peuples autochtones*, lancé en 2019, devrait connaître une deuxième édition en 2021‑2022.
6. En mars et avril 2021, la série de webinaires “Élaborer des plans pour l’égalité hommes‑femmes : des outils pour les offices/bureaux de propriété intellectuelle et de droit d’auteur en Amérique latine” a ciblé 15 offices de propriété intellectuelle dans les pays d’Amérique latine et des Caraïbes auxquels transmettre les savoirs concernant l’égalité hommes‑femmes et l’inclusion, les phases d’élaboration des politiques tenant compte de la parité, de même que les outils et les techniques permettant une prestation des services de propriété intellectuelle plus réactive à l’égalité des sexes. Étant donné l’intérêt suscité par cette activité et la forte participation enregistrée, le Secrétariat prépare actuellement une nouvelle série de webinaires de niveau “avancé” pour, à partir de la première série, renforcer les initiatives tenant compte de l’égalité hommes‑femmes qui sont prises par les offices de propriété intellectuelle dans la région.
7. *Le comité est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document.*

[Fin du document]

1. Le Plan d’action ONU SWAP opérationnalise la politique sur la parité hommes-femmes et l’autonomisation des femmes à l’échelle du système des Nations Unies adoptée en 2006 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). [↑](#footnote-ref-1)
2. L’UNESCO et la Fondation L’Oréal ont créé en 1998 le Programme Pour les femmes et la science, dont l’objectif est d’identifier des scientifiques éminentes qui, par la portée de leurs travaux de recherche, contribuent à relever les grands enjeux planétaires. Le programme a mis en exergue plus de 100 lauréates, notamment de multiples Prix Nobel. [↑](#footnote-ref-2)
3. Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l’innovation. [↑](#footnote-ref-3)
4. Science, technologie et innovation. [↑](#footnote-ref-4)
5. Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques. [↑](#footnote-ref-5)